



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Service Régional de l'Alimentation

SAS GROUPE CARRE
18 Rue du Calvaire
62 112 GOUY SOUS BELLONNE

**AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à M. Luc MAURER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France ;*
- *Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant délégation de signature de M. Luc MAURER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France ; à M. Samuel CARON , Chef du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France;*

L'entreprise: SAS GROUPE CARRE

Adresse : 18 Rue du Calvaire - 62 112 GOUY SOUS BELLONNE

SIREN : 423 435 544

est agréé sous le numéro : **NC 00072** pour effectuer ses activités de :

- **Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.**
- **Application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste et périmètre des établissements agréés voir ci-joint :

Fait à Amiens, le 17/10/2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Alimentation,

Samuel CARON

Liste des établissements du GROUPE CARRE

Date de la demande	SIRET	Unité d'activité	Périmètre	Etat du périmètre	Date de l'état
28/09/2012	42343554400477	Distributeur Intrants - ARTRES /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400139	Distributeur Intrants - AUBENCHEUL-AU-BAC /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400733	Distributeur Intrants - BEAUFORT /	Distributeur professionnel	Valide	21/03/2018
28/09/2012	42343554400113	Distributeur Intrants - BEAUMETZ-LES-AIRE /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400030	Distributeur Intrants - BIENVILLERS-AU-BOIS /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400261	Distributeur Intrants - CARNIERES /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400402	Distributeur Intrants - CAMPIGNEULLES-LES-PETITES /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400626	Distributeur Intrants - ELESMES /	Distributeur professionnel	Valide	12/02/2019
17/10/2019	42343554400303	Distributeur Intrants - ESTREELLES /	Distributeur professionnel	Valide	17/10/2019
28/09/2012	42343554400279	Distributeur Intrants - ESTREES-DENIECOURT /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400022	Distributeur Intrants - ETRICOURT-MANANCOURT /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400311	Distributeur Intrants - GOUY-SAINT-ANDRE /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400618	Distributeur Intrants - GOUY-SOUS-BELLONNE /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400428	Applicateur PPP presta - GOUY-SOUS-BELLONNE /	Applicateur	Valide	26/06/2017
17/10/2019	42343554400162	Distributeur Intrants - HEDAUVILLE /	Distributeur professionnel	Valide	17/10/2019
28/09/2012	42343554400089	Distributeur Intrants - LAGNICOURT-MARCEL /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400063	Distributeur Intrants - LATTRE-SAINT-QUENTIN /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400717	Distributeur Intrants - LEDINGHEM /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400675	Distributeur Intrants - LEHAUCOURT /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400055	Distributeur Intrants - LIGNY-THILLOY /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400295	Distributeur Intrants - MANINGHEM /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400253	Distributeur Intrants - MARCHELEPOT /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
17/10/2019	42343554400212	Distributeur Intrants - MERCATEL /	Distributeur professionnel	Valide	17/10/2019
28/09/2012	42343554400600	Distributeur Intrants - NEUVILLE-SAINT-VAAST /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400097	Distributeur Intrants - NOMAIN /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400238	Distributeur Intrants - OEUF-EN-TERNOIS /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400121	Distributeur Intrants - PRESSY /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400436	Distributeur Intrants - ROYE /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017
28/09/2012	42343554400592	Distributeur Intrants - SAINT-ANDRE-FARIVILLERS /	Distributeur professionnel	Valide	26/06/2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Régional de l'Alimentation

Samuel CARON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Sabine LÉTOCART

Tél. : 03 22 33 55 41

Fax : 03 22 33 55 56

Courriel : agrementppp.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SAS GROUPE CARRE

18 Rue du Calvaire

62 112 GOUY SOUS BELLONNE

Objet : Agrément d'entreprises exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Amiens, le 17/10/2019

PJ : Agrément

Monsieur,

Suite aux documents modifiant le périmètre de l'agrément que vous m'avez transmis le 15 octobre 2019 vous trouverez, ci-joint, l'agrément définitif pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques **numéro NC 00072**.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

De plus, selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, tout nouvel établissement de votre entreprise devra :

- avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifiée par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir signé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

Conformément à l'article R254-19 du code rural et de la pêche maritime, **une copie de l'attestation de souscription à une police d'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle ainsi que celle de vos établissements, pour l'ensemble de vos activités, est à transmettre annuellement à la DRAAF-SRAL, avant la date d'expiration de votre contrat en cours.**

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

.../...

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr> .

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Alimentation,



Samuel CARON